



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE LIBOURNE  
CANTON DU NORD LIBOURNAIS

## COMMUNE de LE FIEU

### PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2024

Le neuf avril deux mil vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique ordinaire à la Mairie sous la présidence de Michel VACHER, Maire.

**Date de convocation** : 26 mars 2024.

**Présents** : Michel VACHER, Mariette COUDERC, Alain RAMBAUD, Miguel TORRES, Guy LACOUTURE, Sandra BERNARD, Alain PLUVINAGE, Marielle LOBIT, Cédric POINTET.

**Excusée** : Laurie MERLIN (pouvoir à Marielle LOBIT).

**Absents** : Edwige DUCHOZE, Pascal ETIEN, Julien CABIROL, Matthieu AUDOUARD.

**Secrétaire de séance** : Sandra BERNARD.

#### **Approbation du procès-verbal du 11 mars 2024**

Le procès-verbal de la séance du 11 mars 2024 est approuvé à l'unanimité.

Arrêté pris par Monsieur le maire depuis le 11 mars 2024

N° 12 - arrêté infligeant une amende administrative

#### **Délib. n° 06/2024 - Sollicitation de la CALI pour compléter les objectifs de la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Le Fieu**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5216-5,  
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles les articles L. 153-36 à L. 153-48, L300-2, R151-5,  
Vu les articles R.153-20 et R.153-21 du même code, relatifs aux mesures de publicités et d'affichage,  
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,  
Vu la délibération du Pôle Territorial du Grand Libournais en date du 6 octobre 2016 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT),  
Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Libournais en date du 17 octobre 2019 adoptant le Programme Local de l'Habitat 2018-2023,  
Vu le PLU de la commune de Le Fieu approuvé le 25 juin 2013,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 juin 2023 sollicitant la CALI pour engager une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,  
Vu l'arrêté n°2023-690 du Président de la CALI en date du 21 août 2023 initiant la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune Le Fieu,  
Considérant que l'Usine Végétale est une association du gère un tiers lieu sur la commune de Le Fieu,  
Considérant qu'elle a un projet de rénovation d'une vieille bâtisse agricole pour héberger des travailleurs agricoles,

Considérant qu'actuellement cette bâtisse ne fait pas l'objet d'une identification spécifique et que le règlement actuel est susceptible de bloquer le projet de rénovation,  
 Considérant que la procédure initiale portait sur la création d'un parc photovoltaïque,  
 Considérant qu'il convient de compléter les objectifs de la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Le Fieu pour permettre la réalisation du projet de l'Usine Végétale,  
 Monsieur Alain PLUVINAGE, conseiller intéressé, ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote.

Après discussion, et à l'unanimité, le Conseil Municipal sollicite le Conseil Communautaire afin de compléter les objectifs de la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Le Fieu.

**Délib. n° 07/2024 - Approbation du Compte Financier Unique 2023**

Rapporteur : Miguel TORRES, adjoint en charge des finances

Le Conseil Municipal,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code des juridictions financières,

Vu, l'article 60 de la loi de finances n° 63-156 du 23 février 1963,

Vu, l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022,

Vu, le décret n° 2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu, la délibération n° 32/2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique,

Vu, le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 de la Commune de Le Fieu,

Vu, le Compte Financier Unique de la Commune de Le Fieu,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celle du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les éléments susvisés,

PRESENTATION GENERAL DU COMPTE FINANCIER - VUE D'ENSEMBLE					
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	436 349,65	353 600,00	789 949,65
	Recettes réalisées	B	245 529,92	471 605,06	717 134,98
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	C	674 890,35	480 259,65	1 155 150,00
	Dépenses réalisées	E	225 680,30	261 960,05	487 640,35
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre titres et mandats	Solde des réalisations de l'exercice	G=B-E	19 849,62	209 645,01	229 494,63
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés	H	238 540,70	126 659,65	365 200,35
Solde invest ou resultat cloture fonct	Excédent/Déficit	G+H	258 390,32	336 304,66	594 694,98
Diférence entre RAR	Restes à réaliser	I=C-F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent/Déficit	G+H+I	258 390,32	336 304,66	594 694,98

Monsieur Guy LACOUTURE prend la Présidence puis Monsieur le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve le Compte Financier Unique 2023 de la Commune de Le Fieu ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Délib. n° 08/2024 - Vote des taxes directes locales 2024**

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code Général des Impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de maintenir les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :
  - Foncier Bâti ..... 37,33 %
  - Foncier Non Bâti ..... 59,61 %
  - Taxe d'habitation..... 14,10 %
- charge Monsieur le Maire
  - de notifier cette décision aux services préfectoraux ;
  - de transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départemental des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente décision

**Délib. n° 09/2024 - Redevance d'occupation du domaine public routier 2024 - RODP**

Conformément au décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005, Miguel TORRES, adjoint en charge des finances, propose au Conseil Municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications au titre de l'année 2024.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir pour 2024 :

Patrimoine 31/12/2023	km	€	Montant
artère en souterrain	1,298 km	48,27 €	62,65 €
artère en aérien	6,321 km	64,36 €	406,37 €
emprise au sol	0,5 m <sup>2</sup>	32,18 €	16,09 €
Total			485,11 €
arrondi à			<b>485,00 €</b>

- autorise Monsieur le Maire à recouvrer cette redevance auprès de l'opérateur de télécommunication Orange.

**Délib. n° 10/2024 - Subventions aux associations**

Après discussion, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer une subvention aux associations suivantes :

- Jeunes Sapeurs-Pompiers du Libournais : 100 €
- Groupe de Recherches Archéologiques et Historiques de Coutras : 100 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024 (art. 65748).

**Délib. n° 11/2024 - Constitution d'une provision pour créances douteuses**

Miguel TORRES rappelle que la constitution des provisions pour « créances douteuses » est une dépense obligatoire (article R2321-2 du CGCT).

Il appartient à la collectivité d'ajuster annuellement la provision, en fonction de l'évolution du risque.

Celui-ci est évalué à 16 000 €.

Compte tenu des provisions antérieures, il est proposé de les abonder de 1 000 €.

Après discussion, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide d'inscrire au budget primitif 2024 une provision de 1 000 € à l'article 681 ;
- autorise Monsieur le Maire à reprendre la provision ainsi constituée à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir

**Délib. n° 12/2024 - Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes 2024**

Monsieur Miguel TORRES informe l'assemblée que le Conseil Départemental de la Gironde a attribué la somme de 6 981 € au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC 2024).

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de solliciter l'aide du Département dans le cadre du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes au titre de l'année 2024 ;
- d'affecter ce dispositif au financement des travaux de voirie d'un montant de 28 054,00 € HT ;
- que le financement complémentaire de ces opérations sera :
  - \* assuré par autofinancement ;
  - \* inscrit au budget de l'exercice en cours.

**Délib. n° 13/2024 - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023**

**AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE**

**Résultat de fonctionnement**

A Résultat de l'exercice

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 209 645,01 €

B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 126 859,65 €

**C Résultat à affecter**

= A+B (hors restes à réaliser) 336 304,66 €

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D Solde d'exécution d'investissement 258 390,32 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement (4) 0,00 €

<b>Besoin de financement F</b>	=D+E	0,00 €
<b>AFFECTATION = C</b>	=G+H	336 304,66 €
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> G = au minimum, couverture du besoin de financement F		150 000,00 €
<b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>		186 304,66 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>		0,00 €

Décision adoptée à l'unanimité.

**Délib. n° 14/2024 - Vote du budget primitif 2024**

Après discussion, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter le budget primitif 2024 ainsi qu'il suit :

Section	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	586 204,66 €	586 204,66 €
INVESTISSEMENT	725 194,98	725 194,98 €

- De donner au Maire, en tant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de chaque section, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avèrerait nécessaire ;
- D'autoriser le Maire, à l'intérieur de chaque section du budget, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avèrerait nécessaire, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel ;
- D'autoriser le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération

**Délib. n° 15/2024 - Adoption du rapport n° 4 de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 4 mars 2024 et signature de la convention de gestion GEPU**

Sur proposition de Monsieur Miguel TORRES, représentant de la commune de Le Fieu au sein de la CLECT,

Vu l'article L.5211-25-1 et L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article L.5216-5 II et III du Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article L.2333-78 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu les articles L.1321-1 à 5 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,  
Vu la délibération communautaire n°2017-02-053 en date du 17 février 2017 portant sur la création de la CLECT et sur la détermination de sa composition,  
Vu la délibération communautaire n°2020-07-065 en date du 17 juillet 2020 portant sur la désignation des membres de la CLECT,  
Vu la délibération de La Cali n°2023-12-343 en date du 19 décembre 2023 portant principe de délégation de la compétence GEPU,

Monsieur Miguel TORRES informe les membres du Conseil municipal que la CLECT s'est réunie le 4 mars 2024 afin de rendre compte de ses travaux en matière :

- de réévaluation des charges liées au transfert de la compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » et plus précisément sur le transfert du complexe aquatique « les Bains de l'Isle » situé sur la commune de Saint Seurin sur l'Isle ;
- d'évaluation des charges liées à la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines - GEPU ».

Ces travaux font l'objet d'un rapport n°4 daté du 22 mars 2024.

Monsieur Miguel TORRES précise aux membres du Conseil municipal que la CLECT s'est prononcée à l'unanimité en faveur de ce rapport n°4 et informe le Conseil Municipal qu'il revient à ce dernier de délibérer sur l'évaluation des charges transférées proposées par la CLECT sur la base du dit rapport.

Par la suite, le Président de la Communauté d'agglomération du Libournais devra soumettre aux Conseillers Communautaires la détermination du montant des attributions de compensation des communes sur la base de l'évaluation des charges adoptées par la CLECT lors de sa réunion du 4 mars 2024.

Après avoir entendu Monsieur Miguel TORRES et après lecture du rapport et du tableau

d'évaluation des charges,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- 1- De conserver la gestion opérationnelle de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines - GEPU »,
- 2- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de délégation relative à cette gestion communale annexée à la présente délibération,
- 3- D'adopter le rapport n° 4 de la CLECT en date du 4 mars 2024 annexé à la présente délibération,
- 4- De déterminer, sur la base de ce rapport, l'évaluation des charges comme suit :

	AC Fonctionnement ou Investissement	Montant de référence	Montant prévisionnel AC 2024	CLECT N°5	Montant AC 2024
Abzac	F	315 801,00	295 675,76		295 675,76
Arveyres	F	343 297,00	173 480,34		173 480,34
Bayas	F	23 969,00	16 724,80		16 724,80
Les Billaux	F	173 501,00	192 009,85		192 009,85
Bonzac	F	28 641,00	17 947,95		17 947,95
Cadarsac	F	1 864,00		-8 671,41	-8 671,41
Camps-sur-l'Isle	F	45 598,00	38 914,76		38 914,76
Chamadelle	F	5 203,00		-8 283,07	-8 283,07
Coutras	F	1 449 759,00	961 593,99		961 593,99
Daignac	F	4 918,00		-1 475,17	-1 475,17
Dardenac	F	15 851,00	11 619,94		11 619,94
Les Églisottes-et-Chalaires	F	179 205,00	112 912,15		112 912,15
Espiet	F	27 863,00		-5 068,99	-5 068,99
Le Fieu	F	12 533,00	3 952,61		3 952,61
Génissac	F	74 919,00	7 676,32		7 676,32
Gours	F	96 157,00	89 770,89		89 770,89
	F	<b>90 579,00</b>	<b>65 281,96</b>	<b>-10 200,00</b>	<b>55 081,96</b>
Guîtres	I	-		<b>-16 300,00</b>	<b>-16 300,00</b>
	F	<b>191 139,00</b>		<b>-224 065,46</b>	<b>-251 965,46</b>
Izon	I	-		<b>-44 400,00</b>	<b>-44 400,00</b>
Lagorce	F	221 793,00	199 169,24		199 169,24
Lalande-de-Pomerol	F	55 388,00	54 961,74		54 961,74
Lapouyade	F	15 793,00	29 197,29		29 197,29
	F	<b>12 183 168,00</b>	<b>9 353 404,29</b>	<b>-150 000,00</b>	<b>9 203 404,29</b>
Libourne	I	-		<b>-132 100,00</b>	<b>-132 100,00</b>
Maransin	F	14 046,00		-1 102,51	-1 102,51
Moulon	F	69 905,00	19 681,33		19 681,33
Nérigean	F	40 961,00		-6 862,74	-6 862,74
Les Peintures	F	44 948,00	17 723,13		17 723,13
Pomerol	F	82 293,00	90 167,51		90 167,51
Porchères	F	11 063,00		-1 775,25	-1 775,25
Puynormand	F	13 133,00	8 710,58		8 710,58
Sablons	F	51 311,00	31 211,99		31 211,99
Saint-Antoine-sur-l'Isle	F	33 264,00	25 673,27		25 673,27
Saint-Christophe-de-Double	F	78 626,00	65 644,65		65 644,65
Saint-Ciers-d'Abzac	F	52 603,00	34 286,18		34 286,18
Saint-Denis-de-Pile	F	614 602,00	520 065,38		520 065,38
	F	<b>113 207,00</b>		<b>-68 424,03</b>	<b>-83 024,03</b>
Saint-Germain-de-Puch	I	-		<b>-23 300,00</b>	<b>-23 300,00</b>
Saint-Martin-de-Laye	F	6 316,00		-284,65	-284,65
Saint-Martin-du-Bois	F	27 004,00	16 905,00		16 905,00
Saint-Médard-de-Guizières	F	425 425,00	283 741,14		283 741,14
Saint-Quentin de Baron	F	74 974,00	11 481,00		11 481,00
Saint Sauveur de	F	37 600,00	27 971,46		27 971,46

Puynormand						
Saint Seurin sur l'Isle	F	935 434,00	398 182,22		-47 231,00	350 951,22
Savignac-de-l'Isle	F	9 893,00	1 675,20			1 675,20
Tizac de Curton	F	23 247,00	7 764,47			7 764,47
Tizac-de-Lapouyade	F	7 101,00			-539,24	-539,24
Vayres	F	971 090,00	681 978,96			681 978,96

TOTAL ANNUEL		19 294 985,00	13 867 157,35	-326 552,52	-466 031,00	13 347 342,83
			13 813 373,83			

### Délib. n° 16/2024 - Demandes de retrait de 5 communes du SIVU Chenil du Libournais

Sur proposition du Maire,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 novembre 1983 -Création - modifié successivement les 1<sup>er</sup> octobre 1991, 17 février 1993, 6 août 1993, 29 mars 1996, 7 novembre 1996, 26 mai 1997, 27 avril 1998, 27 avril 1999, 5 novembre 1999, 5 avril 2000, 6 juillet 2000, 10 janvier 2001, 13 juin 2001, 14 mai 2002, 12 septembre 2002, 21 août 2003, 13 août 2004, 20 avril 2005, 7 juin 2006, 29 janvier 2007, 21 mai 2007, 1<sup>er</sup> juillet 2009, 18 juin 2010, 7 août 2012, 30 octobre 2013, 2 mars 2015, 3 décembre 2015 et 9 février 2017 - portant à 122 communes le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Chenil du Libournais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations avec études d'impact des communes de Cadarsac, Cessac, Fossès et Baleyssac, Frontenac et Saint Sulpice de Faleyrens,

Vu les demandes de retrait formulées par les 5 communes mentionnées ci-dessus,

Considérant qu'il appartient à chaque commune membre de se prononcer sur les retraits envisagés dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur les retraits des communes de Cadarsac, Cessac, Fossès et Baleyssac, Frontenac et Saint Sulpice de Faleyrens du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Chenil du Libournais.

### Délib. n° 17/2024 - Servitude ENEDIS

Par convention de mise à disposition en date du 29/01/2018, la commune a autorisé Enedis à occuper 15 m<sup>2</sup> sur la parcelle communale cadastrée ZE n° 90 pour l'implantation d'un poste de transformation et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité, et ce, à titre gracieux.

A ce jour, il convient de régulariser la situation par acte authentique.

Le projet de cet acte avec les annexes a été adressé à la commune par courrier du 7 mars 2024.

Après discussion, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Autorise la constitution par acte notarié, et ce à titre gracieux, d'un emplacement de 15 m<sup>2</sup> sur la parcelle cadastrée section ZE n° 90 au profit d'Enedis,
- Dit que les frais d'acte seront à la charge d'Enedis,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de servitude qui sera reçu par Me Augarde, Notaire à Puymirol.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h26.

La secrétaire de séance,  
Sandra BERNARD.



Certifié conforme par le Maire,  
Michel VACHER.

